

ABONNEMENT.

Saumur: l'an... 36 fr. Six mois... 18. Trois mois... 9. Poste: l'an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 20 c. Réclames... 50. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

25 Juillet 1883.

Chronique générale.

Le projet de loi de proscription contre la magistrature a subi, avant-hier, un sérieux échec devant le Sénat.

L'Assemblée du Luxembourg a adopté, par 161 voix contre 104, un amendement de M. Dauphin, combattu par le garde des sceaux, tendant à augmenter le nombre des juges appelés à composer les chambres civiles et les chambres correctionnelles.

Un second amendement de M. Robert de Massy, tendant à conserver deux Chambres et à fixer à treize le nombre des conseillers dans les cours d'Agen, d'Angers, de Bastia, de Bourges, de Chambéry, de Limoges, d'Orléans et de Pau, a été repoussé, il est vrai, mais à égalité de suffrages et grâce à l'annulation constatée d'un bulletin de vote favorable à l'amendement.

Ajoutons que M. le premier président Dauphin a voulu se faire pardonner sa victoire en s'abstenant de prendre part au scrutin ouvert sur l'amendement de M. Robert de Massy. Ce complaisant fonctionnaire a estimé sans doute qu'en une semblable occurrence il était dispensé d'avoir une opinion ou de la manifester.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a sujet de nourrir de sérieuses inquiétudes sur le sort de son projet de loi. Si, comme les votes d'avant-hier le font espérer, le fameux article 43 relatif à la suspension de l'inamovibilité judiciaire est rejeté, que restera-t-il de l'œuvre de vengeance élaborée contre la magistrature française?

En réclamant la déclaration d'urgence pour son projet de proscription, M. Martin-Feuillée n'aura fait que hâter pour lui-même le désagrément d'un formidable échec.

En 1874, M. J. Ferry, alors membre de la minorité, reprochait au gouvernement de faire élire, en un seul et même scrutin, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement.

Ledit Ferry soutenait, à bon droit, que les lois de 1833 et 1838, réglant les attributions des conseils électifs départementaux, exigeaient rigoureusement que les conseils d'arrondissement fussent élus avant les conseils généraux, et cela pour qu'ils pussent émettre leur avis sur les questions locales appelées à l'ordre du jour des conseils généraux.

M. Ferry fait en ce moment ce qu'il reprochait, en 1874, à ses adversaires « comme étant des procédés à l'usage des gouvernements dictatoriaux ». Sommé d'expliquer en séance cette contradiction, M. J. Ferry a déclaré qu'il avait raison en 1874 et qu'il a raison en 1883, tout en faisant aujourd'hui ce qu'il appelait « une violation de la loi ». Les sous-vétérinaires, touchés de cet argument, ont acclamé leur garde-chiourme. Cela fait, on a repris la discussion des conventions avec les grandes Compagnies.

On prétend que M. Oustry, préfet de la Seine, actuellement aux bains d'Arcachon, est malade et qu'il a déjà écrit au ministre de l'intérieur pour le prévenir qu'il aura besoin d'une prolongation de congé.

Le Times publie, dans son numéro de samedi, un remarquable article sur la situation intérieure de la France; nous en extrayons les passages suivants :

« La République ne peut mourir que de ses mains, mais la question est de savoir si elle n'a pas déjà fort avancé son suicide.... »

«..... Les républicains de France devraient tirer un avertissement de l'extraordinaire intérêt que l'Europe et la France elle-même ont prêté dans ces derniers temps au problème qui s'agitait sur le lit de dou-

leur du malade de Frohsdorf. La gravité de l'attention qu'on a donnée à la lettre du Pape à M. Grévy, fournit une leçon de la même valeur.... »

Simple rapprochement : Lord Lyons représente l'Angleterre, à Paris, depuis vingt ans. M. Waddington est le onzième ambassadeur de France à Londres depuis 1870.

La laïcisation des hôpitaux continue à donner d'excellents résultats à Paris; qu'on en juge :

Le parquet vient d'ordonner une enquête au sujet d'un homicide par imprudence, qu'une infirmière de l'hôpital Tenon, nommée Grossetabusia, aurait commis sur la personne de son enfant, Etienne-François David, né à l'hôpital Tenon, le 21 juin 1883, et décédé à l'hospice des Enfants assistés, le 12 juillet dernier. M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, a fait procéder, au cimetière d'Ivry, à l'exhumation du corps, qui a été envoyé ensuite à la Morgue. M. le docteur Brouardel a pratiqué dans l'après-midi l'autopsie du cadavre. Il a constaté qu'il portait au côté gauche des traces apparentes de brûlures.

M. Grévy quitte Paris le 3 août pour se rendre à Mont-sous-Vaudrey. Mais on n'a pas remarqué que le roi d'Espagne arrive le 5 dans notre capitale.

Dans le monde élyséen, on raconte que M. Grévy a avancé son départ afin d'éviter une réception pénible pour lui personnellement, et aussi pour ne pas être obligé d'écorner son budget pour frais de représentation.

LES BATAILLONS SCOLAIRES. La commission municipale de l'instruction publique vient d'approuver les conclusions du rapport sur l'organisation des ba-

tailions scolaires dans les divers arrondissements de Paris.

Ces bataillons seraient au nombre de 24, comptant chacun un effectif de 680 élèves; c'est donc une petite armée de plus de 16,000 enfants qu'il s'agit de créer à Paris.

En principe, l'équipement étant à la charge des familles, une somme de 550,000 francs, inscrite au budget de la Ville, sera suffisante pour parer aux premiers besoins. (National.)

La Patrie publie une statistique diplomatique instructive, qui se recommande aux naïfs qui supposent que la République est le type du gouvernement à bon marché :

« En 1882, on a fait faire des voyages à 45 ambassadeurs, 23 ministres plénipotentiaires, 44 secrétaires, 19 consuls généraux, 64 consuls, 56 vice-consuls, et 115 autres agents; total 336 agents qui ont sillonné le monde dans le cours de l'année 1882, et cela sans aucune espèce de profit pour les intérêts sérieux de la France.

« Ces voyages s'opérant aux frais de la République, c'est-à-dire du Trésor, il en résulte que les crédits votés sont épuisés, soit : « huit cent mille francs ! »

« Ce que voyant, M. Challemel-Lacour demande un nouveau crédit de cent cinquante mille francs, que la Chambre s'empressera de lui accorder, soyez-en sûrs. »

Le journal la Meurthe et les Vosges publie la lettre suivante, qu'il adresse à M. Grévy, au sujet de la commutation de peine du parricide Hachair :

A Monsieur Grévy, Président de la République française.

« Hachair a tué froidement sa vieille mère afin d'hériter plus vite.

« Le législateur athénien n'a pas fait de loi contre le parricide, parce qu'il croyait ce crime impossible.

« La langue française, probablement pour le même motif, n'a pas donné un nom

9 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE JUGE DE PAIX

Par Louis COLLAS

Il prit place sur le banc à côté de la jeune fille, il ne comprenait rien à l'aimable abandon de son langage et de ses manières. Elle était adossée à un massif de chèvre-feuille et de jasmin, les branches retombaient autour de sa tête et les rayons du soleil, tamisés par le feuillage, se jouaient sur sa gracieuse figure.

— Je parierais, dit-elle, que ce qui vous rend si soucieux, c'est l'arrestation de ce pauvre M. Atrial.

— En effet, je ne vois rien là qui m'invalide à la gaité.

— Vous le croyez donc coupable ?

— Le doute seul est cruel quand il s'agit de qu'on aime; qu'est-ce donc que cette obligation d'employer contre eux les armes que la justice entre mes mains ? Oui, je vous le jure, il y a des preuves pénales dans la vie.

— Vous l'aimez bien, je le sais.

— Je l'aimais comme un fils. Je fondais sur lui de hautes espérances, je faisais des rêves auxquels vous associiez, il me semblait qu'il

vous aimait et que vous le payiez de retour. Maurice aspirait à la main de votre sœur, nous aurions ainsi formé une seule famille. Dieu en a décidé autrement; au moins, il vous a épargné le chagrin de porter un nom qui demain peut-être...

— Oh ! monsieur Marsolier...

— Tout semble l'accuser : son brusque départ, la fiction de sa mort, son silence, le mystère dont il s'est enveloppé, et aussi les paroles imprudentes de votre sœur. Il faudra donc qu'il aille, sous l'escorte des gendarmes, attendre au chef-lieu qu'on prononce sur son sort, puis viendront les scandaleux débats; qu'après de longs mois de prévention il soit absous, le verdict d'acquiescement le lavera-t-il aux yeux du vulgaire ? On dira que les preuves manquaient, on ne croira pas à son innocence.

Elle ne paraissait pas effrayée de ce sombre tableau.

— Vous êtes ingénieux, monsieur Marsolier, dit-elle, à transformer les suppositions en preuves.

— Si les assertions formulées contre lui ne sont pas des preuves, elles sont de dangereux arguments... Ah ! malheureuse enfant, ça n'a jamais été sans tristesse que j'ai prêté la main au châtiement des coupables, et vous voudriez que j'éprouvasse du contentement quand l'honneur et la liberté d'un ami sont en péril ? Ah ! Ursule, vous me connaissez mal.

— Non, dit-elle, je ne vous ai pas méconnu, je

savais bien que vous seriez heureux d'apprendre que la justice va être obligée de lâcher sa proie.

— Que voulez-vous dire, Ursule ?

— Que demain M. Atrial sera libre et son innocence proclamée.

— Expliquez-vous ?

— Il y a quelqu'un qui connaît le vrai coupable, il est prêt à le désigner, il me l'a dit; vous le ferez appeler, et il parlera.

— Et ce coupable ?

— J'ignore son nom, mais Jérôme Bosquet le sait.

La joie et la confiance s'étaient un instant épanouies sur le visage de M. Marsolier, mais presque aussitôt il reprit l'expression de la tristesse.

— Si c'est là, dit-il, avec l'accent d'un profond découragement, la seule chance de salut pour Atrial, il faut renoncer à l'espoir, Ursule, car cet homme ne témoignera plus ni pour ni contre personne en ce monde.

— Pourquoi ?

— Il est mort.

Ce mot retentit comme un coup de foudre aux oreilles d'Ursule. Elle s'était levée, pâle, tremblante; elle ne voulait pas croire à cette lamentable nouvelle.

— C'est la triste vérité, Ursule, reprit-il. Il est mort l'avant-dernière nuit. Il paraît qu'il avait l'habitude de faire la contrebande. Il revenait de Suisse chargé de marchandises précieuses. Il faut

croire qu'il avait été dénoncé, car les douaniers l'attendaient au passage. Ils se rappelaient un de leurs camarades, assassiné à cette même place, et comme il cherchait à s'échapper, ils ont tiré sur lui; on l'a vu tomber du haut d'un rocher.

— Il est mort ! répétait Ursule. Adieu, monsieur Marsolier, le ciel est contre nous.

Elle reprit le chemin de la Ricardais, ne voyant, n'entendant rien, recevant le salut de ceux qui la rencontraient sans y répondre. En arrivant, elle aperçut Marthe à sa fenêtre; celle-ci avait une attitude morne et lugubre. Ursule gravit l'escalier qui conduisait à la chambre de sa sœur.

— Sois satisfaite, Marthe, dit-elle, il est en prison, on va le conduire au chef-lieu, où les jurés le condamneront à une prison perpétuelle, peut-être à la mort. Réjouis-toi donc, applaudis à ton ouvrage.

L'accent était encore plus amer que les paroles. Marthe ne protesta pas et courba la tête. Quand elle la releva, sa physionomie n'avait rien conservé de l'expression hautaine qui lui était habituelle; des larmes coulaient sur ses joues. En présence de cette tristesse muette et poignante, Ursule fut désarmée.

— Pardonne-moi, ma sœur, lui dit-elle, j'ai été cruelle, j'ai méconnu ce qu'il y avait de bon et de généreux en toi; unissons nos douleurs et pleurons ensemble.

spécial à celui qui tue sa mère ; elle l'appelle simplement parricide.

» C'est cependant ce crime contre nature qui vient de trouver grâce devant vous. » A Nancy, aucune voix humaine ne s'éleva et ne vous dira : c'est bien.

» La générosité et l'énergie, dans un chef d'Etat, sont deux belles choses. Il ne faudrait cependant pas les exercer exclusivement au profit des criminels.

» Au nom de François I^{er}, l'histoire a ajouté celui de « Père du peuple ».

» Prenez garde qu'au vôtre elle ne joigne celui de « Protecteur des assassins ».

Sévère, mais juste.

M. Wilson, le gendre, fait recueillir des abonnements partout où il peut pour son journal la *Petite France*, et tous les moyens lui paraissent bons.

Dans différentes écoles de Paris, des exemplaires du journal sont intercalés dans les livres donnés aux distributions de prix, avec cette note que nous avons pu voir hier chez un éditeur de la rue Bonaparte : « Le prix de l'abonnement sera rendu à la fin de l'année par un beau volume d'histoire qui sera donné en prime au souscripteur d'un an. »

Qu'est-ce que dit de cela M. Ferry ?

Il est nécessaire que l'on sache ce qu'il y a de vrai dans ce fait rapporté par la *Gazette de France*.

Plusieurs élèves du lycée de Montauban auraient été frappés de peines disciplinaires et menacés d'exclusion pour avoir assisté à un service religieux, où des prières étaient dites pour le rétablissement de M. le comte de Chambord.

Si révoltant que soit le fait, il est affirmé dans les termes les plus positifs par les journaux du Midi.

Les lycées sont-ils maintenant réservés aux enfants des familles républicaines ?

Les parents ont-ils perdu le droit de conduire, en dehors des heures des classes, leurs enfants où il leur plaît de les conduire, — fût-ce à l'église, fût-ce à la messe ?

Espérons que le ministre de l'Instruction publique voudra bien répondre ou faire répondre à ces deux questions.

PAUVRES MALADES !

Sous ce titre, nous lisons dans la *Lanterne d'Arlequin* :

« C'est fait ! l'infamie est consommée ! Depuis le 1^{er} juillet, il n'y a plus d'aumôniers dans les hôpitaux de Paris ! Le conseil municipal l'a emporté ; il a eu le dessus sur le gouvernement. Voilà trois années que la lutte dure ; trois fois le conseil municipal avait rayé du budget les allocations bien minimes représentant le service religieux dans les hôpitaux ; trois fois le ministère, honteux de la chose, avait rétabli d'office les crédits supprimés. Mais le gouvernement

— Tu peux m'adresser des reproches, ils n'égalent pas ceux que je me fais moi-même. Il est dans la vie des heures qui creusent un abîme entre le passé et l'avenir, celles que je viens de traverser sont du nombre. Je me suis enfermée et me suis soumise à un rigoureux examen, je me suis demandé compte de la façon dont j'avais comprise l'existence, travaillé au bonheur des autres. Oh ! petite sœur, quelles vilaines découvertes que j'ai faites ! Mais, grâce à Dieu, j'avais en moi assez de ressort pour ne pas me borner aux regrets stériles. De cette Marthe fantasque, impérieuse, égoïste et vaniteuse, il ne reste plus rien que la volonté, une volonté dont je ferai usage pour réparer le mal dont le souvenir me tourmente. Je comprends ton sourire doux et triste, il exprime aussi l'incrédulité. L'avenir dira si je sais persévérer dans mes résolutions ; mais il ne s'écoulera pas longtemps avant que je ne te rende le bonheur auquel j'ai fait obstacle. Oui, Avrial sortira la tête haute de la prison, et votre union s'accomplira.

Elle écrivit une lettre qu'elle fit porter à Vermont, puis reprit son entretien avec Ursule. Celle-ci se laissait peu à peu gagner par le calme et la confiance de Marthe, un rayon d'espérance brillait à travers ses alarmes.

Quelques heures après, Marthe arrivait en voiture à l'entrée du bois ; elle mit pied à terre et se dirigea vers un endroit où des rochers, un rideau

a fini par céder et par s'incliner devant les brutes du conseil municipal. Maintenant les malades pourront crever civilement, laïquement, républicainement.

» Déjà l'administration de l'assistance publique avait entravé de toutes les façons le rôle, l'action et le ministère du prêtre aumônier de l'hôpital. Le prêtre était surveillé dans l'hôpital et traité avec sévérité. Les infirmières laïques le considéraient comme un *malfait* ! toutes ses démarches étaient suspectes ; il lui était interdit de faire des visites régulières dans les salles, interdit de s'arrêter auprès du lit d'un malade. La surveillante laïque, comme un sergent de ville, faisait circuler l'aumônier. Déjà le malade pour obtenir la visite de l'aumônier était obligé de faire plus de démarches, de remplir plus de formalités qu'il n'en faut à un républicain pour obtenir un bureau de tabac ou une préfecture. Il devait faire parvenir une demande au directeur ! il fallait que monsieur le directeur daignât se déranger et qu'il vint, assisté de deux témoins, s'assurer que la volonté du moribond était bien réellement d'être assisté par le prêtre. Pendant toutes ces formalités aussi ridicules que vexatoires, le pauvre malade avait le temps de mourir, et alors si le prêtre se plaignait, la surveillante laïque haussait les épaules, ricanaient en disant : « Voilà-t-il pas des embarras pour pas grand'chose ! Ça lui aurait-il fait une belle jambe s'il s'était confessé ! Ça l'aurait-il empêché de mourir ?... »

» Mais, malgré tout, l'aumônier était là et quelquefois il avait la consolation de pouvoir assister le pauvre malade qui ne se pressait pas trop de mourir. Désormais, il n'en sera plus ainsi. Au nom de la République, l'aumônier est chassé de l'hôpital ; le malade qui voudra maintenant voir un prêtre, recevoir les secours de la religion, devra donner la pièce à l'infirmier ou à l'infirmière pour qu'ils consentent à aller à la paroisse voisine chercher un prêtre ; il y aura un registre à souche pour ces demandes !

» Et si le pauvre malade n'a pas la pièce à donner à l'infirmière ? si la paroisse est loin ? si c'est l'hiver, s'il pleut, s'il neige, si l'infirmière ne veut pas se déranger, si elle n'a pas de parapluie ?... Il faut d'abord, si elle consent à se déranger, qu'elle aille demander la permission de sortir ! Et si l'infirmier est libre-penseur comme ses chefs ? s'il trouve que « tout ça c'est des bêtises !!! » Et si c'est le jour au lieu de la nuit, ne s'arrêtera-t-il pas pour boire un litre ou un bock en route avec la pièce, le *pourboire*, donné par le malade ?

» Tenez, tout cela, je le répète, est une infamie et la plus honteuse, la plus vile, la plus lâche que vous ayez encore commise. Mais ayez donc au moins la franchise, le courage de votre infamie ; dites que vous avez voulu empêcher le pauvre malade qui entre dans vos hôpitaux de mourir chrétiennement assisté par le prêtre de sa religion, et de pouvoir recevoir les derniers sacrements !

» Osez dire cela, osez le proclamer, et osez ensuite demander à la femme, à la

de verdure, formaient une sorte de demi-cercle à l'abri des regards indiscrets. Maurice l'y attendait.

— Vous le voyez, dit-il, vos désirs sont des ordres pour moi.

— Je vous remercie d'être venu. Vous avez compris qu'il s'agit d'un entretien que personne ne doit soupçonner. Vous avez deviné sans doute que je tenais à vous parler de ce malheureux procès dont ni vous ni moi ne saurions nous désintéresser.

— Je ne vous comprends pas, Marthe.

— Nous serons appelés l'un et l'autre à porter témoignage dans cette affaire. Il faudra bien que je rende compte des paroles échangées dans le salon de la Ricardais, le jour de la mort de Cemoncel. Avrial ne peut avoir obéi à des calculs honteux ; s'il est coupable, c'est que son cœur a été troublé, sa raison égarée. J'ai ma part de responsabilité, et l'obligation d'en faire l'aveu méprévisible.

— Qui vous y force, Marthe ? Ne pouvons-nous pas concerter nos réponses ?

Elle parut hésiter ; en réalité, elle observait l'expression de ses traits.

— Non, répondit-elle, quand je voudrais altérer la vérité, je ne le pourrais pas, je me sens impuissante à me dérober aux questions qui me seront adressées ; puis il m'est impossible de rester indifférente au sort de celui que j'ai peut-être poussé à

sa perte. Les autres peuvent être implacables dans leur verdict, moi je ne puis me défendre d'une douloureuse pitié ; c'est à cause de lui et à cause de moi que je veux empêcher l'éclat de ces tristes débats ; pour cette double raison je veux le sauver, et j'ai compté sur votre aide.

— Moi ! que puis-je faire ?

— La prison d'un chef-lieu de canton est mal protégée contre les évasions. Avec de l'argent et de l'adresse, on en ouvre facilement les portes ; toutes les mesures sont prises ; une seule difficulté nous arrête, il dépend du fils du juge de paix de la lever. Le docteur Fresnel est prévenu, vous vous entendrez avec lui, et ma voiture le conduira à la frontière.

Maurice hésitait et soulevait des objections.

— Il faut, reprit-elle, qu'il soit en liberté avant que la justice possède une pièce qui dissiperait tous les doutes.

— De quelle pièce parlez-vous, Marthe ?

— D'une lettre que Gérôme a écrite avant de partir et qu'il a confiée à sa femme pour le juge de paix ; je m'en suis chargée, mais j'ai voulu attendre, pour remplir mon mandat, qu'Avrial fût loin d'ici.

Le visage de Maurice se couvrit d'une pâleur livide.

— Marthe, dit-il, donnez-moi cette lettre. Cette prière, échappée à l'effarement de la peur,

COCHINCHINE ET TONKIN.

Le croiseur de 1^{er} rang à hélice le *Tourville* a terminé ses essais ; il fait 45 nœuds et 67 tours à l'heure. Il est parti de Toulon hier mardi, à destination du Tonkin.

Ce navire, construit à la Seyne, est en fer ; à la flottaison, il a 104 mètres 80 centimètres, et sa largeur extrême est de 45 mètres 30 centimètres ; il déplace 5,522 tonnes ; il est armé de 24 canons, dont 14 de 14 centimètres et 7 de 16 centimètres. Sa machine a développé au premier essai la force énorme de 7,466 chevaux, obtenant une vitesse de 43 nœuds 68 et de 82 tours. Ses chaudières de corps sont au nombre de 42 et celles de foyers 43. Son équipage est de 550 hommes.

LE CHOLÉRA.

Le Caire, 24 juillet, 11 h. 50, matin.

Le nom des décès cholériques a été hier de 463 au Caire, de 95 à Ghizeh, de 23 à Zifta, de 46 à Tantah, de 117 à Chibine-Elkom, de 43 à Mehallet-el-Kibir, de 2 à Benha, de 2 à Ismailia et de 1 à Suez.

On organise un service d'ambulanciers.

Suez, 24 juillet.

La population est très-émue de la décision des autorités anglaises qui ont envoyé à Suez une partie de la garnison anglaise du Caire. Elle craint d'autant plus l'introduction du choléra par cette voie que, dès le premier jour de leur arrivée ici, les troupes anglaises ont eu un décès cholérique.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 juillet.

La Bourse, qui dès le début avait montré une certaine faiblesse à la suite des dépêches reçues de Londres au sujet de l'Égypte, s'est montrée bien plus ferme en clôture.

Nos rentes regagnent le terrain qu'elles ont perdu hier. Nous inscrivons le 3 0/0 à 79 fr., l'amortissable à 80.80 et le 5 0/0 à 109.27.

La Banque de France est ferme à 5,380, le Foncier à 1,295 et les Obligations Foncières Nouvelles à 350 les libérées et 349.75 les non-libérées.

Le Petit Foncier (Compagnie Foncière de France) donne lieu à de nombreuses transactions à 495.

Le Suez, après avoir débuté à 2,425, s'élève jusqu'à 2,460 pour terminer à 2,455.

L'Égypte, après 359, fait 360 et clôture à 359.60. Les chemins sont fermes : le Lyon à 1,430, le Midi à 1,160, le Nord à 1,895 et l'Orléans à 1,275.

Nous croyons pouvoir affirmer que les nouvelles conventions seront votées pour la fin de la semaine.

Le *Financier des Communes* a, dans son dernier numéro, continué une étude sur les conventions dont nous recommandons la lecture.

L'Italien réactionnaire toujours et cote aujourd'hui 89.75.

Les chemins étrangers sont stationnaires : les Lombards à 333 et les Autrichiens à 687.

L'Omnibus est mieux tenu à 1,160. — Le Gaz est à 1,365.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Pour se conformer aux prescriptions de la procédure, M^{re} Freppel a dû appeler d'abord en conciliation, devant M. le juge de paix de Saumur, M. Grellet, qui n'a pas obtempéré à la sommation qui lui a été faite d'avoir à enlever de l'église Saint-Pierre les drapeaux qu'il y avait apposés le 13 juillet. Voici le texte de cette citation :

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt juillet,

A la requête de Monseigneur Charles-Emile Freppel, évêque du diocèse d'Angers, agissant en sa dite qualité, domicilié à Angers, pour lequel domicile est élu à Saumur en l'étude de M^{re} V. Le Ray, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant rue du Marché-Noir, n^o 12,

J'ai, Henry Delaunay, huissier-audencier près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y reçu et y demeurant, 62, quai de Limoges, sous-signé ;

Donné citation à M. Alfred Grellet, tapissier-décorateur, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, en son domicile, où étant et parlant à la personne de sa femme,

A comparaitre le vendredi, vingt-sept juillet, présent mois, heure de midi, par devant M. le juge de paix du canton sud de Saumur, tenant l'audience de conciliation, en la salle de la justice de paix dudit canton, Hôtel-de-Ville de Saumur,

Afin de s'y concilier, si faire se peut, sur la demande que le requérant est dans l'intention de former contre lui devant le tribunal civil de première instance de Saumur, pour :

Attendu que par exploit de mon ministère en date du treize juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, le requérant a fait sommation au cité d'avoir à enlever ou faire enlever sur l'heure les drapeaux par lui apposés dans la soirée dudit jour sur les murs extérieurs de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Saumur, sans en avoir obtenu l'autorisation dudit requérant ; avec déclaration audit sieur Grellet que, faute par lui d'obtempérer à la présente sommation, il y serait contraint par toutes voies de droit et notamment par une demande en dommages-intérêts portée devant tribunaux compétents ;

Attendu que cette sommation étant restée infructueuse, le requérant se voit dans la nécessité de s'adresser à justice ;

Attendu que le droit de Monseigneur l'Évêque d'Angers de disposer de chaque église de son diocèse ne saurait être contesté en présence des textes de l'art. 12 du Concordat de 1801 : « Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques », et de l'article 76 de la loi organique du 18 germinal an X : « Les édifices anciennement destinés au culte catholique seront mis à la disposition des évêques, par arrêté du département » ;

Que, dans le langage usuel, mettre un objet à la disposition de quelqu'un, c'est l'autoriser à en

il fallut la justifier. Maurice, troublé par le regard scrutateur de la jeune femme, s'embarrassait dans ses explications. Le voyant déconcerté, elle lui dit brusquement :

— C'est vous qui avez tué M. Cemoncel, cette lettre vous accuse.

Il resta interdit, abattu.

— Et si cela était ? murmura-t-il.

— Je vous dirais : en échange d'un aveu qui sauve un innocent, je vous offrirai le moyen d'évasion qui était réservé pour un autre.

— Eh bien ! oui, dit-il d'une voix étranglée, c'est moi ; la jalousie m'a poussé... Mais cette lettre...

Il la saisit et la déchira en morceaux.

— Fuyez maintenant, lui dit-elle.

Il releva la tête, il avait retrouvé sa confiance, un éclair de triomphe brillait dans ses yeux.

— Non, dit-il, je resterai, je puis maintenant braver l'accusation, il n'y a plus de preuve pour me convaincre.

— Vous avez anéanti la lettre, Maurice, mais voici les témoignages qui s'élèveront pour vous confondre.

Elle écarta le feuillage, et il aperçut Ursule / Marianne, qui avaient assisté à l'entrevue de cet abri.

(A suivre.) Louis COLLA

jour et à en user, à l'exclusion de tous autres ;

Que le sens juridique de cette expression, reproduite dans les articles 337 et 544 du Code civil, a toujours eu la même étendue ; que c'est celle qui exprime le plus complètement les effets des droits de propriété et de jouissance ;

Que c'est ainsi que l'ont compris les auteurs et la jurisprudence des cours, tribunaux et du Conseil d'Etat ;

Que ce droit de disposer d'une église s'applique aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur ; que la loi ne distingue pas ;

Attendu que les différents textes de lois, règlements et ordonnances concernant les églises, leur propriété, destination, aménagement, réparations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne laissent aucun doute sur les attributions données à l'évêque diocésain, puisqu'aucune modification ne peut y être apportée sans son autorisation ;

Attendu que placer des drapeaux, des emblèmes quelconques, ou tous autres objets d'ornementation sur les murs extérieurs de l'église, c'est causer un trouble réel à la jouissance de l'évêque qui en a la libre disposition ;

Attendu que le sieur Grellet, qui a apposé des drapeaux sur les murs extérieurs des diverses églises paroissiales de Saumur et notamment sur ceux de l'église Saint-Pierre, sans en avoir demandé l'autorisation du requérant, est d'autant moins excusable qu'il avait été sommé régulièrement de faire cesser cet état de choses portant atteinte aux droits dudit requérant ;

Voir dire que Monseigneur l'évêque d'Angers a seul la libre disposition des églises de Saumur, et notamment de celle de Saint-Pierre ; que par conséquent, seul, il a le droit d'apposer ou de faire apposer ; tant sur les murs intérieurs qu'extérieurs de ces églises, tous objets d'ornement tels qu'emblèmes, drapeaux, inscriptions, statues, etc. ;

S'entendre par suite, mondit sieur Grellet, condamner pour avoir apposé des drapeaux sur les murs extérieurs de l'église de Saint-Pierre, sans l'autorisation écrite ou tacite même du requérant, en deux mille francs de dommages-intérêts et en tous les frais et dépens de l'instance dans lesquels entrera le coût de la sommation du 13 juillet. Sous toutes réserves.

Et j'ai au susdit, parlant comme dit est, laissé copie du présent sur une feuille spéciale de un franc vingt centimes.

Coût : sept francs trente-sept centimes.

Signé : DELAUNAY.

LES SOUTIENS DE FAMILLE. — Par une décision du ministre de la guerre, on vient d'élever de 4 à 6 0/0 la proportion des jeunes gens qui auront droit à l'exemption dans la réserve et dans l'armée territoriale, comme soutien de famille.

D'après la convention conclue par l'Etat avec la Compagnie de l'Ouest, l'Etat cède à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest les lignes suivantes de notre région : Avranches à Domfront, Beslé à la Chapelle-sur-Erdre, Châteaubriant à Saint-Nazaire, Pouancé à Laval, Segré à Nantes (de Candé à Nantes), Sablé à Sillé-le-Guillaume, Alençon à Domfront, Châteaubriant à Rennes, Mamez à Bellême et à Mortagne, Mayenne à Fougerès, Pré-en-Pail à Mayenne, Segré à Candé (à terminer par l'Etat).

LA FLÛCHE.

M. Reynal, ministre des travaux publics, a accepté l'invitation de la ville de La Flèche d'assister à l'inauguration d'une école communale bâtie sur l'initiative du maire de cette ville.

Les courses de Niort auront lieu le dimanche 5 août. Il y aura des courses plates au galop, au trot monté et au trot attelé.

POITIERS.

L'émiment artiste, M^{me} Sarah Bernhardt, doit jouer ce soir mercredi, à Poitiers, et représenter, avec une compagnie d'artistes d'élite, la dernière pièce de M. Victorien Sardou, *Fédora*, dont le succès a été si retentissant et si unanime.

Partout où va M^{me} Sarah Bernhardt, dit *Journal de la Vienne*, elle est fêtée, choyée, clamée. Chaque pas qu'elle fait sur le chemin du succès qu'elle parcourt depuis longtemps, est un triomphe. Les nations gères lui font des ponts d'or pour

qu'elle daigne venir se faire entendre chez elles ; c'est à qui, parmi les villes de province, en France, rivalisera d'offres séduisantes, d'égards et d'attentions pour qu'elle consente à paraître sur leurs théâtres. Et comme M^{me} Sarah Bernhardt est aussi grande artiste qu'elle est ardente patriote, c'est toujours la France qui a ses préférences, si petite soit la ville, ou si laid que soit le théâtre.

Quand on sut à Poitiers que M^{me} Sarah Bernhardt devait y venir, ce fut un frémissement dans toute la ville, nous dirons même dans le département. En un clin d'œil, et malgré l'élévation du prix des places, la feuille de location fut couverte. M. le maire de Poitiers, qui était en veine d'amabilité ce jour-là, avait primitivement fixé le droit des pauvres, pour cette représentation, à trente francs. Mais il paraît que les accès de gracieuseté dorent peu chez M. Thézard. Aussi quand le régisseur de M^{me} Sarah Bernhardt vint pour organiser définitivement le service, il apprit, non sans surprise, que M. le maire avait changé d'avis et demandait 450 fr.

Le régisseur, en galant homme qu'il est, eut un sourire dédaigneux pour ne pas dire plus, et accepta de bonne grâce ce manque de parole. Mais ce n'était pas fini. M. Thézard a l'humeur changeante, selon qu'il se lève de bonne ou de mauvaise humeur ; cinq jours avant la représentation, il fit savoir à M. Simon, le directeur de la troupe de M^{me} Sarah Bernhardt, qu'il manquait une seconde fois à sa parole et qu'il fixait le droit des pauvres à 9 0/0, absolument comme à Rouen, Bordeaux, Lyon et Marseille, les seules villes de France dont les théâtres ont assez d'importance pour supporter une charge aussi lourde.

M^{me} Sarah Bernhardt est non-seulement une grande comédienne qui a droit à l'admiration, c'est aussi une femme qui, comme telle, a droit aux égards dictés par les plus simples convenances.

Elle fit télégraphier à la presse qu'elle ne viendrait pas ; par une délicatesse exquise, M^{me} Sarah Bernhardt ajoutait qu'elle envoyait cent francs aux pauvres de la ville de Poitiers.

Voici cette dépêche :

Pour Poitiers, de Chartres : 21 juillet.

Sarah Bernhardt vous fait savoir pourquoi elle ne vient pas jouer *Fédora* à Poitiers. M. le maire, fort aimable en cette circonstance, avait primitivement fixé les droits du Bureau de bienfaisance à 30 francs. Il en avait avisé Sarah par dépêche d'une façon absolue.

Lorsque le régisseur passa à Poitiers pour préparer la représentation, le maire fixa ces droits à 450 fr. : nous avons accepté.

Hier, cinq jours avant la représentation, et lorsque la location est faite, le comité du Bureau de bienfaisance nous avisa qu'il percevra 9 0/0, ce que Rouen, Bordeaux, Lyon et Marseille perçoivent seuls en France. Le comité a donc laissé protester par deux fois la parole de son président de droit, M. le maire, dont je possède les dépêches.

Sarah vous prie de transmettre aux Poitevins ses regrets de ne pas venir et envoi cent francs aux pauvres de la ville.

SIMON, Théâtre de Nantes.

Qui fut penaud ? M. le maire, M. Thézard s'aperçut, un peu tard, que le ridicule, nous allions dire l'odieux de cette affaire, allait retomber sur lui. Il fit des excuses à M^{me} Sarah Bernhardt qui, se montrant aussi bonne qu'elle est spirituelle, a fait annoncer qu'elle viendrait comme elle l'avait décidé, mercredi.

Tout est bien qui finit bien, dit le proverbe. N'importe, cet incident ne grandira pas M. le maire de Poitiers dans l'estime de ses concitoyens.

TOURS.

Il vient de s'ouvrir, à Tours, une souscription d'un nouveau genre ; démocratique quant à son maximum, — fixé à 0 fr. 10 c., — elle témoigne par son objet de la nature des choix faits par la population tourangelles pour diriger les affaires municipales. M. Losserand — ouvrier en limes de son état — porté sur la liste dite « des amis de M. Belle, député d'Indre-et-Loire et ancien maire de la ville de Tours », a été élu conseiller municipal au deuxième tour de scrutin, le 14 juin 1882, par 3,416 voix sur 5,758 votants (10,850 inscrits), venant le trente-sixième — ou dernier — de cette assemblée. Au premier tour, le 4 juin, M. Losserand n'avait réuni que 2,389 suffrages.

M. Losserand habite une chambre de 450 francs ; mais il ne paie pas son terme ; réclamation du propriétaire, puis visite d'un huissier, et, enfin, assignation suivie d'une

demande de sursis formée par l'honorable conseiller municipal. L'*Indépendant d'Indre-et-Loire* et le *Journal d'Indre-et-Loire*, désireux de sortir de peine l'élu tourangeau, ont ouvert une souscription, et la souscription se monte déjà à 7 fr. 04 c., dont 0 fr. 50 c. recueillis parmi les employés de l'*Indépendant* et 0 fr. 10 c. envoyés par le *Journal d'Indre-et-Loire*.

On télégraphiait hier de Tours :

« Ce soir, mardi, sera donnée sur notre scène *Fédora*, interprétée par M^{me} Sarah Bernhardt et les artistes du Vaudeville ayant créé les rôles.

» Malgré le prix excessif des places, la salle du théâtre est entièrement retenue pour la représentation de *Fédora*. Les premières font prime. »

L'*Indépendant d'Indre-et-Loire* a reçu la note suivante :

« Il y avait depuis dix ans à Savonnières une institutrice qui avait conquis l'estime de tous les habitants.

» Dernièrement, le sieur Moreau, devenu, par la grâce de la République, inspecteur primaire, vint en homme qui s'y connaît inspecter la classe. Mais comme son instruction plus primitive que primaire lui faisait faire maintes erreurs de prononciation, les enfants s'en aperçurent, et la gaieté ne tarda pas à percer sur leurs mutins visages. Toute la classe ne tarda pas à partir d'un franc éclat de rire, lorsque M. l'inspecteur prononce *pège* pour *page*, malgré les signes de détresse adressés aux enfants par l'institutrice aux abois.

» Il n'en fallut pas davantage : on réprimanda la maîtresse sur le peu de sérieux des enfants et son traitement est suspendu pour six mois... par ce que le rire est le propre de l'homme mais non de l'enfant, à ce qu'il paraît du moins. »

NANTES.

Tous les marchands détenteurs de poteries semblables aux fontaines qui paraissent avoir causé les empoisonnements de Doulon, viennent d'être condamnés à l'amende.

Plus de 4,750 pièces de poteries vernissées, saisies par ordre du Parquet, doivent être brisées.

Quant aux négociants qui ont fabriqué ou vendu les fontaines dont se servait le sieur Greffier, ils seront l'objet de poursuites pour homicide par imprudence ; l'instruction n'est pas encore terminée.

Les deux représentations du drame de M. Victorien Sardou, *Fédora*, données à Nantes par M^{me} Sarah Bernhardt, samedi et dimanche, ont eu le succès le plus mérité.

Les spectateurs s'étaient rendus en foule à la Renaissance pour applaudir une fois encore la célèbre artiste.

Ajoutons que M^{me} Sarah Bernhardt a été parfaitement secondée et que tous les acteurs ont droit aux félicitations.

Ces deux représentations ont fait passer aux spectateurs deux soirées excellentes dont ils ne perdront pas de sitôt le souvenir.

Les lignes qui précèdent sont extraites de l'*Espérance du Peuple*. Voici ce que dit de son côté le *Phare de la Loire* :

« La représentation donnée par M^{me} Sarah Bernhardt s'est résumée par un succès d'argent considérable et une ovation fiévreuse décernée à la grande artiste. Les bouquets, qu'on n'avait pas vu apparaître au cours de la représentation, s'étaient donnés le mot de la fin, et alors ce n'a plus été une pluie, mais un vrai déluge de fleurs. »

UN INSTITUTEUR LAÏQUE ET CHRÉTIEN.

Les *Alpes Dauphinoises* rapportent un trait admirable d'un instituteur-adjoint laïque... mais chrétien. Ayant reçu l'ordre d'employer en classe le *Manuel Paul Bert*, il refuse d'enseigner l'impiété et adresse une réclamation à l'Académie ; celle-ci lui répond que si un instituteur maître est libre de choisir ses livres, l'instituteur-adjoint est tenu de se conformer en tout aux volontés de l'instituteur-maître.

Le courageux adjoint ne faiblit pas. Il notifie à l'Académie son refus de pervertir les âmes des enfants et déclare qu'il préfère perdre le bénéfice de l'enseignement décennal et subir l'obligation du service militaire. Il

se met à la disposition de l'autorité, demande à faire partie des troupes envoyées au Tonkin, et il part au-devant des fièvres et des balles.

Voilà le sort fait aux instituteurs laïques et chrétiens. Ou forfaire à l'honneur et à leur conscience, ou sacrifier leurs intérêts, leur avenir et leur vie ! — Ce trait fait rager la R. F.

Faits divers.

On télégraphie de Rodez, 24 juillet :

« Une explosion de feu grisou s'est produite pendant la nuit du 20 juillet dans les mines de Decazeville.

» Trois ouvriers ont été tués, trois autres sont dans un état désespéré, onze ont été plus ou moins grièvement blessés. »

LE FROID ET LA NEIGE. — Saint-Germain-Herm (Puy-de-Dôme). — Depuis près de huit jours, il fait un froid très-vif ; il gèle toutes les nuits.

Les habitants s'habillent comme si on se trouvait au mois de janvier.

On mande de Pontebba (Italie) qu'après l'ouragan du 16, la température a énormément baissé. Il neige sur toutes les montagnes.

A une vente aux enchères publiques, qui vient d'avoir lieu à Londres, un violon d'Antoine Stradivarius, daté de 1687 et connu sous le nom de Stradivarius espagnol, a été adjugé pour 12,000 fr.

Deux autres violons de Joseph Guarnerius, datés de 1738 et de 1739, ont atteint, l'un 7,250 fr., l'autre 6,425 fr., et une basse de viole de Francesco Rogerius, ayant appartenu au roi de Hanovre Georges IV, est montée jusqu'à 8,250 fr.

Dernières Nouvelles.

Dépêche télégraphique.

LA SANTÉ DE M. LE COMTE DE CHAMBORD.

Paris, 25 juillet, 10 h. matin.

« La journée d'hier a été bonne. Monseigneur le comte de Chambord a passé plusieurs heures sous la tente, dans son jardin. »

» M^{de} DE DREUX-BRÈZE. »

Théâtre de Saumur.

Mercredi 25 juillet 1883,

UNE SEULE REPRÉSENTATION

Donnée par

M^{me} MARIE FAVART

Sociétaire de la Comédie-Française,

Avec le concours de

M^{lle} ESTHER CASTELLI, M. MONTLOUIS, M. DALBERT, M. P. SCHAUB, M. FOURNIER.

L'AVENTURIÈRE

Comédie en 4 actes, de M. Émile AUGIER, de l'Académie française.

M^{me} Favart jouera le rôle de *Clorinde*.

Fabrice..... MM. Montlouis.
Monte-Prade..... Dalbert.
Annibal..... Paul Schaub.
Clorinde..... M^{me} Favart.
Célie..... M^{lle} Esther Castelli.
Horace..... MM. Fournier.
Dario..... Durand.

Le spectacle commencera par :

L'HABIT VERT

Comédie en 1 acte, de MM. Alfred de MUSSSET et Émile AUGIER.

Henri..... MM. Paul Schaub.
Raoul..... Fournier.
Marguerite..... M^{lle} Castelli.
Munius..... M. Durand.

Bureau, 8 h. ; rideau, 8 h. 1/2.

PRIX ORDINAIRE DES PLACES.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

